



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 593**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H de la Norme 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure en état de navigabilité que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, il faut répondre aux exigences du **RAC 605.84** et de la Norme mentionnée ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 1-888-663-3639.

Numéro :

CF-2003-12

Sujet :

Bombardier CL-600-2B19 « Regional Jet » – Cadre de fuselage arrière à la référence fuselage (FS) 640

Date d'entrée en vigueur :

20 juin 2003

Applicabilité :

Les avions CL-600-2B19 « Regional Jet » de Bombardier Inc. portant les numéros de série 7003 à 7999

Conformité :

Tel qu'indiqué, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Des criques ont été découvertes sur le cadre et sur les angles de renfort à la référence fuselage 640 (FS640) d'un certain nombre de Regional Jet en service. Une défaillance de ce cadre pour affaiblir l'intégrité structurale de ces avions.

Mesures correctives :

1. Dans un premier temps et selon l'échéancier suivant :
 - a. pour les appareils ayant accumulé 7 500 cycles de vol ou moins :
 - avant de dépasser 8 600 cycles de vol; ou

- b. pour les appareils ayant dépassé 7 500 cycles de vol :
- dans les 1 100 cycles de vol suivant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne :

Effectuer une inspection visuelle détaillée en vue de déceler l'éventuelle présence de criques sur les cadres et sur les cornières de renfort gauches et droits au FS640 entre les lisses 9 et 12, et ce, conformément à la Partie A des consignes d'exécution du bulletin de service de Bombardier 601R-53-061, révision B, en date du 20 février 2003, ou de toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la Navigabilité, de Transports Canada.

2. Par la suite, et à des intervalles ne dépassant pas 1 100 cycles de vol, répéter l'inspection détaillée au paragraphe 1 ci-dessus.
3. Dans les 30 jours suivant chaque inspection, transmettre les résultats de cette dernière au service d'assistance technique de Bombardier Aéronautique.
4. Si une inspection requise par les paragraphes 1 ou 2 ci-dessus donne lieu à la découverte d'une crique, déposer la cornière de renfort et effectuer une inspection visuelle détaillée du cadre et du renfort de revêtement, et ce, conformément à la Partie B des consignes d'exécution du bulletin de service de Bombardier 601R-53-061, révision B, en date du 20 février 2003, ou de toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la Navigabilité, de Transports Canada. Réparer toute crique découverte avant le prochain vol. Entrer en contact avec Bombardier Aéronautique pour obtenir des instructions de réparation approuvées.
5. Les nouvelles limites ou les nouvelles exigences d'inspection précisées dans la réparation approuvée fournie par Bombardier Aéronautique après la date d'entrée en vigueur de la présente consigne auront pour effet d'annuler les exigences d'inspection de la présente consigne.

Autorisation :

Pour le Ministre des Transports,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Robin Lau
Chef intérimaire, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact:

M. Philip Tang, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613 952-4379 , télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique tangp@tc.gc.ca ou tout Centre de Transports Canada.

En vertu du RAC 202.51 le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le Centre des communications de l'Aviation civile (AARC) à Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8 ou 1-800-305-2059 ou www.tc.gc.ca/Aviationcivile/communications/centre/address.asp

24-0022 (01-2005)